



Communiqué sur le jugement du 10 avril contre un militant de notre syndicat

Communiqué du 15/04/14 suite au procès de la CFDT contre un de nos militants

La justice bourgeoise a condamné M.Damian KAPE, militant de la CNT-AIT, le jeudi 10 avril à 38€ d'amende pour diffamation non publique envers le syndicat CFDT du ministère du travail, à 500€ de dommages et intérêts, et 300€ pour les frais de leur avocat.

L'Union Locale de la CNT-AIT conteste ce jugement. Nous constatons que la CFDT fait les poches des travailleurs, à défaut de les défendre. Nous sommes surpris qu'à la polémique syndicale, la CFDT ait répondu par la violence du fric. Toutefois, nous voulons la rassurer, les travailleurs ne fermeront jamais leur gueule contre l'injustice.

Nous observons depuis plusieurs années, la criminalisation du mouvement social non seulement au niveau national comme par exemple les syndicalistes de Good-Year ou de Conti, mais également à Bordeaux dans le cas du DAL la semaine dernière. La CFDT participe à cette politique de criminalisation. Après avoir poursuivi la compagnie de théâtre Jolie Môme sans succès, elle s'en prend à notre adhérent.

L'union locale de la CNT-AIT soutiendra son adhérent en appel.

[Communiqué](#)